

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Jeanne Guité-Bernard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c7a77ae0d70fdb0bcf0afe8>

Date d'obtention : 2024-03-15 17:43:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

En aucun cas on doit chercher à voir les images qui ont été partagées, car cela signifie qu'on serait en possession de pornographie juvénile.

On doit prendre la trousse Sexto et suivre les étapes de celle-ci à la lettre.

Lorsqu'on a un doute qu'un élève a en sa possession de la pornographie juvénile, on doit confisquer ses appareils électroniques. S'il refuse de nous les donner, on doit appeler le service de police.

On doit rencontrer l'élève en question pour remplir le formulaire d'évaluation pour nous permettre de mieux cerner l'ensemble de la situation.

Si on juge que c'est un acte malveillant et non impulsif, on doit immédiatement communiquer avec le service de police qui s'occupera de gérer la situation. Pour un acte impulsif, on remplit le formulaire et on les contacte ensuite.

Le procureur après avoir reçu les éléments de preuve, décidera si la situation s'en va en enquête criminelle ou en rencontre de sensibilisation sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je pourrai réaliser les étapes de la trousse Sexto par moi-même. De plus, je serai au courant de toutes les démarches et des aspects légaux pour éviter des préjudices (ex. tomber sur de la pornographie juvénile). Je serai plus en mesure d'expliquer les étapes de la démarche à l'élève et aux parents.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne dois JAMAIS chercher à voir le contenu qui a été envoyé. Je ne dois jamais me mettre dans une position qui pourrait faire en sorte que je tombe sur de la pornographie juvénile. Ex. Lire une conversation d'un de mes jeunes même avec son accord.